

Modification de l'ordonnance 3 COVID-19

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, à travers votre courrier du 3 mars 2022, dans le cadre de la modification de l'ordonnance 3 COVID-19.

Après que les documents qui nous ont été transmis aient été examinés par les différents services de notre administration, nous vous informons que cette consultation n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND